Parc national de forêts

Orientation 7. Gérer et préserver la ressource en eau et les milieux aquatiques

L'eau, ressource fragile indispensable à la vie et bien commun du vivant, fait déjà l'objet de nombreuses dispositions réglementaires. Elle nécessite d'être gérée dans une logique de développement durable par tous les acteurs concernés. Les principales sources de pollution sont d'origine agricoles et domestiques.

La « trame bleue », que constitue la continuité écologique des cours d'eau, se traduit par une politique nationale forte et volontariste de restauration de la continuité aquatique. La majorité des 700 km de cours d'eau du parc national, situé en tête de bassin versant, est classée « en liste 2 » imposant aux ouvrages existants les mesures correctrices pour restaurer la continuité écologique des cours d'eau. Au fil des siècles, beaucoup de ces cours d'eau ont connu des aménagements.

Certains ouvrages bâtis revêtent une valeur architecturale, historique et parfois économique, tandis que des rectifications ou recalibrage de cours d'eau ont perdu de leur pertinence.

Les cours d'eau du territoire ont un usage de loisir centré essentiellement sur la pêche de loisirs. Un important linéaire lui est dédié et un certain nombre de secteurs de cours d'eau principaux sont favorables pour la pêche de la truite grâce à leurs qualités naturelles. Les associations agréées pour la pêche et la protection des milieux aquatiques sont nombreuses, mais le droit de pêche pas toujours réciprocitaire. De plus, une grande partie du linéaire reste privée, de même que la plupart des plans d'eau.

Ce diagnostic fait ressortir trois enjeux : préserver l'eau en tant que bien commun précieux, œuvrer à la bonne qualité des cours d'eau en poursuivant une politique de restauration écologique des rivières qui intègre les spécificités du bâti patrimonial, et accompagner l'activité de pêche.

Mesure n°1. Préserver l'eau comme un bien commun, rare et précieux

[...]

MESURE N°1. PRÉSERVER L'EAU COMME UN BIEN COMMUN, RARE ET PRÉCIEUX

Le Parc national, en tant qu'acteur des politiques d'amélioration de la ressource en eau et des milieux aquatiques, veille à leur application exemplaire dans son territoire. Les ambitions affichées en cœur concernant la qualité et la quantité de l'eau (cf. objectif 7) sont poursuivies en aire d'adhésion. Elles s'appuient sur les SDAGE et leurs déclinaisons thématiques ou territoriales.

(c) 2025 Parcs Nationaux de France <ri-pnf-pub@parcnational.fr> | 05-07-2025 20:45
URL: https://referentiel-chartes-parcsnationaux.ofb.fr/index.php?action=artikel&cat=2106&id=11131&artlang=fr

Il est prioritaire que l’ensemble du territoire se dote d’une maîtrise d’ouvrage opérationnelle sur l’eau. Cette maîtrise est assurée par des entités clairement identifiées et proches des différents usagers. L’établissement public recherche avec ces acteurs la cohérence et l’application effective des plans d’actions à l’échelle du parc national.

Dans ce cadre, organiser l’action sur les pollutions et assurer la gestion de la ressource sont deux priorités d’action. Elles sont conduites pour rendre le territoire et ses productions plus résilients face aux effets des changements globaux. Elles sont soutenues par des démarches de sensibilisation (cf. orientation 18) et d’accompagnement technique.

Au-delà du maintien des écosystèmes et des infrastructures agro-écologiques qui jouent un rôle de filtre, la priorité est de réduire les sources de pollution. En matière agricole, la promotion d’une agriculture durable, via notamment l’agro-écologie et l’agriculture biologique (cf. orientation 12), vise une importante diminution de l’usage des intrants, avec une attention renforcée au niveau des zones de captage et dans le bassin versant en amont du cœur pour assurer la qualité de l’eau dans ce dernier.

Avec les collectivités, un programme global d’amélioration de l’assainissement, individuel comme collectif, est arrêté pour rattraper le retard du territoire et développer la gestion des eaux pluviales. Sa mise en œuvre est suivie tout au long de la charte. Pour faciliter la mise en œuvre effective de la réglementation « zéro phyto », des actions de sensibilisation sont proposées à toutes les communes du Parc national. Aux côtés des communautés de communes et de leurs syndicats dédiés, l’établissement public se mobilise pour animer ces démarches.

Une vigilance est portée aux micropolluants émergents à travers le suivi de la ressource (cf. orientation 2). Les sources de pollutions ponctuelles font l’objet d’un traitement au cas par cas, avec un possible accompagnement des acteurs volontaires pour réduire l’impact de leurs activités.

Concernant la disponibilité de l’eau, les acteurs de la charte s’engagent à assurer la meilleure prise en compte possible des milieux humides et aquatiques lors des travaux relatifs à des captages, des stockages ou des drainages. Une priorité est donnée à l’amélioration des rendements du réseau d’alimentation en eau potable. Elle est couplée à des opérations visant à réduire la consommation en eau, tout particulièrement en période de sécheresse, via la promotion de pratiques agro-écologiques d’une part (cf. orientation 12) et de gestes éco-citoyens d’autre part (cf. orientation 15).

ORGANISATION DES PARTENARIATS

RÔLE DE L’ÉTABLISSEMENT PUBLIC	CONTRIBUTION ATTENDUE DES COMMUNES ADHÉRENTES	CONTRIBUTION ATTEND COMMUNES ADHÉRE
- s’assure de la couverture exhaustive du territoire en maîtrise d’ouvrage opérationnelle	- participent aux opérations en faveur de la ressource en eau	État et ses établissements publi (Agences de l’eau, AFB, ARS) Départements
- participe, voire coordonne des opérations en faveur de la ressource en eau	- participent à l’information de leur commune	Propriétaires, exploitants

(c) 2025 Parcs Nationaux de France <ri-pnf-pub@parcnational.fr> | 05-07-2025 20:45

URL: https://referentiel-chartes-parcsnationaux.ofb.fr/index.php?action=artikel&cat=2106&id=11131&artlang=fr

- participe au suivi de l’état de la ressource		Gestionnaires de milieux naturel
- recherche et mobilise des outils techniques et financiers		Syndicats de bassins versants

(c) 2025 Parcs Nationaux de France <ri-pnf-pub@parcnational.fr> | 05-07-2025 20:45
URL: https://referentiel-chartes-parcsnationaux.ofb.fr/index.php?action=artikel&cat=2106&id=11131&artlang=fr

EXEMPLES D’ACTIONS

- Compléter la couverture du territoire en maîtrise d’ouvrage opérationnelle.
- Animer un programme global d’amélioration de l’assainissement.

[...]

Pages 96 et 97
Référence ID de l'article : #6252
Auteur : Tessa Vernier
Dernière mise à jour : 2020-07-23 10:00

(c) 2025 Parcs Nationaux de France <ri-pnf-pub@parcnational.fr> | 05-07-2025 20:45
URL: https://referentiel-chartes-parcsnationaux.ofb.fr/index.php?action=artikel&cat=2106&id=11131&artlang=fr